

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**« Pétition pour empêcher le démantèlement des cures vaudoises »**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des pétitions s'est réunie à deux reprises au sujet de la pétition susmentionnée. Le 7 décembre 2017, elle a auditionné les pétitionnaires, puis en date du 18 janvier 2018, elle a auditionné le représentant de l'administration ainsi que le Conseiller d'Etat Pascal Broulis.

La minorité de la commission est composée de Madame Séverine Evéquo et de Messieurs Olivier Epars et Vincent Keller.

**2. POSITION DE LA MINORITÉ**

La minorité de la commission est d'avis que la vente des cures n'est pas en adéquation avec la stratégie immobilière du canton de Vaud 2011 en particulier le pilier 4 « Préserver et valoriser le patrimoine » :

*L'Etat doit jouer un rôle exemplaire, autant dans l'identification et la conservation du patrimoine que dans l'optimisation des investissements nécessaires à sa valorisation. Y maintenir un usage qualifié revient à en garantir la pérennité. Des analyses en continu permettent d'assurer la meilleure mise en valeur possible du patrimoine immobilier, tant du point de vue culturel et social que financier. Les budgets alloués doivent être suffisants afin d'éviter des opérations d'entretien tardives ou au coup par coup, globalement toujours plus coûteuses.*

La vente des cures relève d'une vision à court terme. Pour des questions purement financières, le Conseil d'Etat envisage de se défaire d'un patrimoine bâti et culturel qui a pourtant été maintenu jusqu'ici. Il prétend que ce patrimoine restera en main des communes ou d'associations. La minorité estime que l'acquisition de la plupart de ces cures par les communes est hypothétique car leurs moyens pour acheter ces objets sont bien souvent limités. Pareil pour les associations qui ne pourront maintenir ce patrimoine sans subventionnement. Pourtant ces bâtisses, souvent situées aux centres des communes, peuvent être des lieux de la vie locale. En les cédant, qui plus est à des acteurs ne poursuivant pas forcément des buts d'intérêt public, le Conseil d'Etat renie, d'une certaine manière, le patrimoine cantonal.

Aussi la minorité est d'avis qu'il faut conserver ces cures.

Elle est tout au plus ouverte à l'octroi de DDP, permettant ad minima de maintenir ce patrimoine en main cantonale tout en le mettant à disposition d'acteurs ayant les capacités financières de les valoriser.

### **3. CONCLUSIONS**

*La minorité de la commission recommande dès lors au grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

Lausanne, le 07.03.2019

La rapportrice de la minorité :  
*(Signé) Séverine Evéquoz*